

Québec, le 17 avril 2007

Objet : Taxe sur le capital – Crédit de taxe sur
le capital à l'égard de certains
investissements dans le secteur forestier
N/Réf. : 07-010116

*****,

La présente est pour faire suite à votre lettre du ***** et notre conversation téléphonique du ***** concernant l'objet mentionné ci-dessus. Plus particulièrement, vous avez quelques interrogations relativement au crédit de taxe sur le capital à l'égard de certains investissements dans le secteur forestier. Ces interrogations sont les suivantes :

1. Est-il juste d'avancer que les codes SCIAN mentionnés dans le Budget du 23 mars 2006 sont en accord avec les descriptions présentées sur le site Internet du ministère des Ressources naturelles et Faune quant à la désignation des activités de première transformation qui sont admissibles à la bonification à 15 % du crédit de taxe sur le capital à l'égard de certains investissements dans le secteur forestier?
2. Vous aimeriez savoir quel serait le traitement applicable dans le cas de machinerie de fabrication utilisée pour :
 - a) la fabrication de panneaux de fibres de bois de moyenne densité, par exemple des armoires de cuisine en mélamine?
 - b) la fabrication de couvre-planchers de bois francs?
 - c) la fabrication de couvre-planchers laminés fabriqués à partir de résidus de bois, par exemple du plancher flottant?

- d) la fabrication de papiers fins comme le papier à lettres, le papier pour photocopieur et le papier informatique?
 - e) la fabrication de papiers de spécialité non couchés utilisés par exemple pour les catalogues ou les journaux?
3. Est-ce qu'un investissement pour l'acquisition d'une caisse d'arrivée hydraulique à dilution, utilisée dans une usine de fabrication de papier fin serait admissible à la bonification de 15 % du crédit de taxe sur le capital à l'égard de certains investissements dans le secteur forestier? Cette machine intervient au début du processus de fabrication du papier une fois que la pâte à papier a été nettoyée et épurée. La pâte est alors acheminée à la caisse d'arrivée hydraulique à dilution qui la distribue sur un tamis servant à mettre en forme la feuille de papier. Le surplus d'eau est ensuite retiré de la pâte à différentes presses et la feuille de papier est dirigée vers la sécherie où elle prendra sa forme solide. Vous êtes d'avis que cette activité correspond au code SCIAN 32212.

Réponses :

1. Nous ne pouvons nous prononcer sur les descriptions présentées sur le site Internet du ministère des Ressources naturelles et Faune puisque celles-ci relèvent de ce ministère. Nous vous suggérons de communiquer avec ce ministère qui pourra vous confirmer si ces descriptions sont en conformité avec les codes SCIAN du site Internet publié par Statistique Canada.
2. Traitement applicable dans le cas de machinerie de fabrication utilisée pour :
 - a) la fabrication de panneaux de fibres de bois de moyenne densité, par exemple des armoires de cuisine en mélamine est classée dans le code SCIAN 321216. Cette activité est visée par le sous-paragraphe ii du paragraphe c de l'article 1135.3.1 de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3), ci-après désignée « LI », et donne droit au crédit de taxe sur le capital.
 - b) la fabrication de couvre-planchers de bois francs est classée dans le code SCIAN 321919. Cette activité ne donne pas droit au crédit de taxe sur le capital.

- 3 -

- c) la fabrication de couvre-planchers laminés fabriqués à partir de résidus de bois, par exemple du plancher flottant est classée dans le code SCIAN 321216. Cette activité est visée par le sous-paragraphe ii du paragraphe *c* de l'article 1135.3.1 de la LI et donne droit au crédit de taxe sur le capital.
 - d) la fabrication de papiers fins comme le papier à lettres, le papier pour photocopieur et le papier informatique. Plus précisément, la papeterie de bureau, par exemple pour une imprimante d'ordinateur, photocopieuse et papier ordinaire fabriqué par une usine de papier est classée dans le code SCIAN 322121. Cette activité est visée par le sous-paragraphe iii du paragraphe *c* de l'article 1135.3.1 de la LI et donne droit au crédit de taxe sur le capital. En ce qui concerne la fabrication du papier pour le bureau pour imprimante d'ordinateur, photocopieuse et le papier ordinaire en feuilles fabriqué à partir de papier acheté, elle est classée dans le SCIAN 322230. Cette activité ne donne pas droit au crédit de taxe sur le capital.
 - e) la fabrication de papiers de spécialité non couchés utilisés par exemple pour les catalogues ou les journaux est classée dans le code SCIAN 322122. Cette activité est visée par le sous-paragraphe iii du paragraphe *c* de l'article 1135.3.1 de la LI et donne droit au crédit de taxe sur le capital.
3. La fabrication de papier fin à partir de la fabrication de la pâte est classée dans le code SCIAN 322121. Cette activité est visée par le sous-paragraphe iii du paragraphe *c* de l'article 1135.3.1 de la LI et donne droit au crédit de taxe sur le capital.

Par ailleurs, vous noterez que nous nous sommes prononcés que sur les activités de fabrication en fonction des codes SCIAN prévus à l'article 1135.3.1 de la LI. Il vous revient donc de vérifier les autres paramètres de la LI afin de déterminer si le contribuable a droit au crédit de taxe sur le capital prévu à l'article 1135.1 de la LI.

Veillez agréer, *****, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Service de l'interprétation relative aux particuliers